

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.
GENERALE
A/C.5/34/2
5 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 102 de la liste préliminaire^x

CORPS COMMUN D'INSPECTION

**L'IDENTIFICATION DES PRODUITS DANS LE BUDGET-PROGRAMME DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. RECOMMANDATION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	1 - 3	2
II. MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ..	4 - 11	3
1. Mesures déjà prises	4 - 8	3
2. Mesures envisagées	9 - 11	5

^x A/34/50.

I. RECOMMANDATION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. Dans le rapport qu'il a établi sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies 1/, le Corps commun d'inspection a recommandé que des améliorations soient apportées au système utilisé pour l'identification des produits énumérés dans les budgets-programmes de l'ONU. Dans cette recommandation, le Corps commun a suggéré que l'on demande au Secrétaire général d'"établir un rapport soumis à l'examen du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et destiné à l'Assemblée générale, portant sur la nomenclature et la définition des produits" 2/. Cette suggestion a été retenue par le Secrétaire général 3/. Le rapport demandé sera présenté au CPC et au CCQAB en mai 1980. On a toutefois estimé qu'il serait utile d'indiquer les progrès accomplis jusqu'à présent et les mesures qu'on envisage de prendre au cours de l'année; tel est l'objet de la présente note.

2. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection, tout en reconnaissant qu'un "effort méritoire" avait été fait pour améliorer les textes explicatifs figurant dans le budget-programme de l'exercice 1978-1979, a relevé trois problèmes 4/ :

a) Le manque d'uniformité dans la terminologie concernant les produits;

b) Le fait que les utilisateurs du produit ne sont pas systématiquement indiqués;

c) Le fait qu'on n'opère pas toujours une distinction entre le produit intermédiaire et le produit final. Deux propositions ont été présentées dans le rapport afin de remédier à ces problèmes :

a) Glossaire. Un "effort de conceptualisation" doit être fait pour établir une "liste officielle et exhaustive des termes utilisables pour désigner les produits finals accompagnés de leurs définitions". Dans un commentaire joint à chaque définition, il faudrait expliquer, pour chaque type de produit, en quoi le produit final se distingue du produit intermédiaire. Il faudrait faire traduire ce glossaire de façon à disposer d'équivalents standard pour chaque terme dans chaque langue officielle.

b) Système d'identification. Il faudrait établir un système d'identification à cinq éléments, qui seraient les suivants :

1/ JIU/REP/78/1, reproduit dans le document A/33/226.

2/ Ibid., chap. VII, recommandation No 2 b).

3/ A/33/226/Add.1, par. 30.

4/ A/33/226, chap. III.

- i) Un numéro d'identification distinct pour chaque produit du budget, ce numéro comprenant l'indication de la date d'achèvement;
- ii) Le titre de l'élément de programme auquel correspond le produit;
- iii) La nature du produit, indiquée en utilisant les termes du glossaire;
- iv) L'indication des destinataires principaux et éventuellement secondaires du produit;
- v) Un ou plusieurs indicateurs des effets.

3. Le Secrétaire général a accepté ces propositions 5/, à l'exception de l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le texte explicatif standard pour chaque produit.

II. MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. Mesures déjà prises

4. Une classification des produits en huit groupes homogènes a été établie au cours de l'évaluation du programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires, à la fin de l'année 1977. Cette classification a été incorporée dans les directives révisées pour l'évaluation interne des programmes, reproduites dans l'annexe au rapport sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977, où il a été indiqué que ces huit groupes semblaient recouvrir "pratiquement toutes les activités entreprises dans le cadre des programmes courants de l'Organisation des Nations Unies et (pouvaient) servir à établir un classement type" 6/. Ces groupes de produits étaient les suivants :

- a) Rapports aux organes directeurs;
- b) Documents et mémoires destinés à des réunions intergouvernementales autres que celles d'organes directeurs;
- c) Bulletins d'information et bibliographies;
- d) Publications destinées à la vente;
- e) Subventions et bourses;
- f) Réseaux de correspondants régionaux et nationaux;
- g) Séminaires et stages de formation;
- h) Projets opérationnels et missions.

5/ A/33/226/Add.1, par. 28 et 29.

6/ E/AC.51/91, annexe, par. 10.

5. Lorsqu'il a passé en revue les rapports d'évaluation présentés à sa dix-huitième session, le CPC s'est "félicité" de cette classification des produits 7/.

6. Les instructions relatives à l'établissement du budget-programme pour 1980-1981 comprennent des directives définissant une nouvelle approche pour l'établissement, le contrôle et l'évaluation du budget dans les secteurs économique et social; on a prévu, en particulier, des formules détaillées à remplir pour les divers éléments de programme. Cette innovation est exposée dans ses grandes lignes dans un rapport distinct 8/ où sont indiqués les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. Ces formules constituent pour le Secrétaire général le principal instrument d'exécution de la recommandation du Corps commun d'inspection sur l'identification des produits. Pour remplir ces formules, chaque service dont les activités relèvent des secteurs économique et social doit :

a) Utiliser dans toute la mesure du possible les huit catégories de produits susmentionnées;

b) Préciser la date de démarrage et la date d'achèvement prévue des travaux devant aboutir à chaque produit;

c) Opérer une distinction entre les produits ou services devant être utilisés exclusivement dans le cadre du programme dont ils relèvent et ceux qui seront utilisés par d'autres services du Secrétariat et à l'extérieur. Seuls ces derniers doivent être indiqués comme étant des produits. Cette distinction amènera à faire état de produits n'ayant pas à proprement parler le caractère de produits finals, en ce sens qu'ils ne s'adresseront pas exclusivement à des utilisateurs extérieurs au Secrétariat. Cependant, ces cas seront peu nombreux et on a estimé que les avantages pratiques que présentait un relevé de tous les engagements extérieurs pour chaque programme justifiaient quelques entorses à la rigueur théorique,

d) Préciser quels sont les utilisateurs visés, en faisant la distinction entre les utilisateurs principaux et secondaires;

e) Définir des indicateurs permettant d'évaluer ou de déterminer les effets des produits.

7. En regard à la recommandation du Corps commun d'inspection, ces décisions représentent un premier pas important vers l'utilisation d'une terminologie normalisée et l'application intégrale du système d'identification à cinq éléments. Cependant, on n'a pas affecté de numéro d'identification distinct à chaque produit car on a estimé que le numéro de l'élément de programme auquel correspond le produit permettait déjà de repérer aisément un produit donné.

7/ A/33/38, par. 25.

8/ A/C.5/34/3.

8. Des formules concernant les éléments de programme, où figurent des informations détaillées sur les produits, sont actuellement utilisées pour l'établissement du budget dans les secteurs économique et social et permettront de répondre plus facilement aux questions du CCQAB et des organes intergouvernementaux. Les textes explicatifs du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 contiendront, pour toutes les unités administratives relevant des secteurs économique et social, des informations aussi précises et détaillées que celles figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 2/.

2. Mesures envisagées

9. Il reste encore à régler deux questions importantes touchant la recommandation du Corps commun d'inspection :

- a) Celle de la portée de la réforme;
- b) Celle du glossaire des termes types.

10. Portée de la réforme. Les mesures décrites plus haut ne portent que sur les secteurs économique et social. Restent donc les chapitres du budget traitant des programmes relevant des domaines politique, juridique et humanitaire et des programmes d'information, ainsi que les chapitres relatifs aux services communs. La question de savoir s'il faut étendre la portée du système d'identification des produits ne se pose pas de façon pressante et une décision ne sera prise que lorsque les résultats des innovations introduites pour les secteurs économique et social dans le budget-programme de l'exercice 1980-1981 auront été évalués.

11. Glossaire. Les huit catégories de produits énumérées plus haut au paragraphe 4 ont été définies après un examen détaillé du programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires. Cependant, l'examen préliminaire des formules relatives aux éléments des autres programmes révèle que cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive et que même pour les domaines effectivement pris en considération, elle n'est peut-être pas aussi satisfaisante qu'elle aurait pu l'être. En conséquence, l'effort de conceptualisation proposé par le Corps commun d'inspection se poursuivra par une analyse des formules établies pour les divers éléments de programme en vue d'établir, pour la terminologie en matière de produits, un glossaire faisant autorité. Ce glossaire et un exposé sur la distinction entre produit intermédiaire et produit final figureront dans le rapport mentionné au paragraphe 1.